

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 du mois d'octobre, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-126
« SECOURS RESTAURATION
SCOLAIRE »

Date des convocations :
21 septembre 2023

Membres présents : 5
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

✓ Présents(es) :

Mesdames BAUDE, BENOIT.
Messieurs DUCHE, MOALLIC, THULEAU.

✓ Absents(es) :

Mesdames CHATEAU, ISENDICK-MALTERRE.
Monsieur GUIARD.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE

D'accorder un secours financier, à 14 familles, soit 19 enfants, pour le règlement de leur restauration scolaire pour le 1er trimestre 2023/2024 du 4/09/2023 au 22/12/2023, pour un montant global plafond de 2 663,92€.

La somme sera versée directement à— COMMUNE DE ROYAN — 80 avenue de Pontailac — 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 2 octobre 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 11/10/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action Sociale de Royan,
le 12/10/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES



Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Actes de réception en préfecture
817-201700116-20231002-DEL-23-126-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023